

Extrait d'acte de naissance

Quels véhicules sont dispensés de contrôle technique ?

Mis à jour le 27 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le contrôle technique est obligatoire pour la plupart des véhicules particuliers ou utilitaires, mais d'autres catégories en sont dispensés.

Certains véhicules entrant principalement dans la catégorie des véhicules particuliers ne sont pas soumis au contrôle technique. Il s'agit des :

- voitures sans permis,
- voitures de collection dont la mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1960,
- motos, 2 roues et 3 roues,
- quadricycles à moteur,
- caravanes, remorques,
- tracteurs,
- voitures immatriculées dans les services diplomatiques ou assimilés,
- voitures immatriculées dans les séries FFECSA (Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne).

Références

- Code de la route : articles R323-1 à R323-5 - Contrôle technique
- Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2880>